



Conseil économique et social

Distr. générale
11 octobre 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021
Débat consacré à la gestion

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 22 juillet 2021, at 10 heures

Présidence : M. Kelapile (Vice-Président) (Botswana)

Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

- c) Prévention du crime et justice pénale (*suite*)
- d) Stupéfiants (*suite*)
- c) Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- b) Science et technique au service du développement
- i) Information géospatiale (*suite*)

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale (*suite*)

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- c) Coopération Sud-Sud pour le développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 13 de l'ordre du jour : Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Conclusion du débat consacré à la gestion et de la session de 2021 du Conseil

En l'absence de M. Akram (Pakistan), le Vice-Président, M. Kelapile (Botswana), assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

c) Prévention du crime et justice pénale (suite)
(E/2021/30 et E/2021/74)

1. **M^{me} De Meo** (Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice), présentant les rapports de 2020 et 2021 du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut, transmis au Conseil dans le document E/2021/74, dit que c'est la première fois que l'Institut fait un exposé officiel au Conseil. Il continuera à faire rapport au Conseil sur les questions de fond par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, mais M^{me} De Meo estime qu'un exposé annuel de la Directrice au Conseil sera un complément utile.

2. Tout au long de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Institut a continué à élaborer, mettre à l'essai et promouvoir des mesures novatrices de justice pénale et de prévention du crime. Il a lancé neuf rapports publics spécialisés et organisé un nombre sans précédent d'activités virtuelles de renforcement des capacités et de développement des connaissances, qui ont suscité une participation de loin supérieure à celle des années précédentes. L'ensemble de ses travaux a visé le progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 concernant la paix, la justice et des institutions efficaces. L'Institut s'est penché sur les activités des groupes terroristes, extrémistes violents et des groupes criminels organisés qui cherchent à tirer parti des effets déstabilisants de la pandémie, notamment sur l'usage accru des médias sociaux par des acteurs non-étatiques violents visant à renforcer leur propagande extrémiste et leurs stratégies de recrutement. Il a travaillé avec des collectivités locales et la société civile à prévenir la montée de l'extrémisme violent et à lutter contre elle, se concentrant sur les jeunes et les groupes vulnérables. Son analyse des données sur les stratégies efficaces de résilience des collectivités de la région du Sahel et du Maghreb lui a permis de définir des moyens de soutenir les États Membres élaborant des politiques propres à faire échec à l'extrémisme violent. L'Institut a également mieux sensibilisé le monde au fait que le sport peut servir à promouvoir la paix, la justice et l'inclusion.

3. Les liens entre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme continuant à compromettre la paix et la stabilité, l'Institut a élargi ses activités de renforcement des capacités pour améliorer la sécurité aux frontières et développer la résilience, dispensant des cours de formation en Albanie et au Kenya. Il a également collaboré étroitement avec des États Membres du Caucase, d'Europe orientale et d'Afrique du Nord pour définir des politiques spécifiques, pays par pays, permettant de recouvrer des biens illicites et de les affecter aux priorités de développement, telles que la santé et l'éducation. Il a réfléchi à la manière dont les progrès de la science et de la technologie peuvent servir à renforcer les systèmes de justice pénale, notamment grâce aux travaux de son Centre pour l'intelligence artificielle et la robotique. L'Institut a célébré en 2020 le dixième anniversaire de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, célébration qui a réuni 62 États Membres. Au Moyen-Orient, dans la région de la mer Noire et en Asie du Sud-Est, il a formé des agents de la force publique aux opérations de lutte contre le trafic de matières radiologiques et nucléaires, d'une importance critique pour empêcher des terroristes d'utiliser des armes de destruction massive.

4. Malgré les grandes difficultés survenues en 2020, l'année a été globalement bonne pour l'Institut, qui a renforcé ses domaines de travail existants et s'est engagé dans des aspects nouveaux et émergents de la justice pénale et de la prévention du crime. Institution financée exclusivement par des contributions volontaires, il n'a obtenu tous ces résultats que grâce au soutien de l'Italie, son pays hôte, de ses donateurs et de ses partenaires, auxquels il est profondément reconnaissant. L'Institut est heureux d'avoir pu exposer officiellement ses activités au Conseil, et espère pouvoir continuer à le faire régulièrement.

5. **M. Stefanile** (Observateur de l'Italie) dit que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a été source de valeur ajoutée pour l'action du système des Nations Unies visant à analyser et prévenir les phénomènes de criminalité, promouvoir la justice et renforcer la sécurité et l'état de droit, le but étant de soutenir la paix, les droits humains et le développement durable. Le rapport de 2020 de l'Institut démontre clairement la qualité de ses recherches, de ses analyses et de son assistance; ses travaux revêtent une importance particulière en 2021, l'objectif de développement durable n° 16 ayant fait l'objet d'une conférence d'examen à Rome, et étant l'un des objectifs examinés

à l'occasion de l'édition 2021 du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

6. L'Italie a été particulièrement heureuse de constater que l'Institut avait les moyens voulus pour mener des recherches dans des domaines nouveaux, et apprécie également, sachant que la prévention et le contrôle de l'extrémisme violent et de la criminalité organisée transnationale exigent une approche multipartite, les activités qu'il a menées avec la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires. Nombre des thèmes sur lesquels ont porté ses recherches ont été abordés lors du septième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et plusieurs d'entre eux ont trouvé leur place dans le projet de résolution sur la prévention du crime et la justice pénale que l'Italie présente chaque année à l'Assemblée générale. Pays hôte de l'Institut, et l'un de ses principaux appuis, l'Italie soutient sa demande de présenter régulièrement un exposé actualisé sur les résultats de ses activités.

7. **M. Lorentz** (Allemagne) remercie la Directrice de son exposé et se dit favorable à la présentation périodique d'exposés actualisés au Conseil.

8. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) juge essentiels les travaux de l'Institut consacrés à l'objectif de développement durable n° 16, pour son pays comme pour le Conseil. Sa délégation est donc favorable à ce que la Directrice, comme le demande l'Institut, présente régulièrement un exposé actualisé sur ses activités au titre du point de l'ordre du jour annuel touchant les instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

d) Stupéfiants (suite) ([E/2021/28](#); [E/INCB/2020/1](#))

9. **M^{me} Krois** (Présidente de la Commission des stupéfiants), parlant par visioconférence et accompagnant son intervention de diapositives numériques, présente le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa soixante-quatrième session ([E/2021/28](#)). Cette session hybride a réuni 1 400 participants, représentant 132 États Membres et des organisations internationales et non gouvernementales (ONG), la participation en personne étant limitée et un grand nombre de participants y assistant en ligne. Parallèlement à la réunion, 111 manifestations ont été consacrées à tous les aspects du problème mondial des stupéfiants, et la Commission a adopté cinq résolutions et huit décisions. Une cérémonie en séance d'ouverture a commémoré le sixantième anniversaire de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et le cinquantième anniversaire de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

10. Les cinq résolutions portent sur une gamme de questions, dont le développement alternatif, la prévention fondée sur des données scientifiques factuelles et le rétablissement durable, la lutte contre les effets nuisibles de l'utilisation de produits pharmaceutiques à des fins non médicales, et la réduction de la demande pour les personnes en marge de la société. La Commission a adopté une déclaration concernant les conséquences de la COVID-19 sur le problème mondial de la drogue, qu'elle a ensuite présentée comme contribution de fond au forum politique de haut niveau de 2021. Les huit décisions qu'elle a adoptées ont ajouté des substances nouvelles aux tableaux des Conventions de 1961 et de 1971. Elle a récemment mis au point par ailleurs un cours en ligne à l'intention des délégués intitulé « Introduction to Scheduling » [Introduction à la classification des substances], afin de faciliter les débats sur la portée du contrôle des substances.

11. Pour mettre en œuvre la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions menées aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre de leurs engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont adopté un plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'à 2024, où ils prévoient des sessions thématiques annuelles sur les différents problèmes mentionnés dans la Déclaration. Lors des sessions de 2021, la Commission continuera à faciliter l'échange des bonnes pratiques et des enseignements accumulés entre décideurs, experts, membres de la société civile et universitaires, s'agissant notamment des conséquences de la COVID-19 sur la réalisation des engagements internationaux en matière de politique antidroque. Elle s'occupera également des liens entre le trafic de drogues, la corruption et les autres formes de criminalité organisée, des produits du blanchiment d'argent lié à la drogue, et du détournement criminel des technologies de l'information au profit d'activités illicites liées à la drogue. Conformément à la Déclaration de 2019, le secrétariat de la Commission a poursuivi l'organisation d'ateliers nationaux en vue d'épauler les États pour traduire en action les engagements internationaux en matière de politique antidroque, et a accueilli avec succès pour le Kenya, en septembre 2020 le premier atelier entièrement en ligne.

12. Les organes subsidiaires de la Commission – Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient – ont offert l'occasion de réunir des experts nationaux dans chacune des cinq régions des

Nations Unies pour examiner les problèmes locaux de politiques et de répression. En septembre 2021, les réunions de ces organes seront à nouveau tenues en ligne du fait que la pandémie se poursuit. Elles faciliteront des débats régionaux sur les différents problèmes mentionnés dans la Déclaration ministérielle de 2019, qui seront également examinés lors des prochaines sessions thématiques. Les délégués sont invités à consulter le site Web de la Commission pour mieux connaître ses travaux.

13. **M^{me} Pavadia** (Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants – OICS), accompagnant son intervention de diapositives numériques pour présenter le rapport de 2020 de l'Organe ([E/INCB/2020/1](#)), dit que la pandémie a puissamment démontré la nécessité d'un accès universel aux soins de santé, notamment aux médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Le souci de la santé et du bien-être est au cœur du système international de contrôle des drogues et des trois conventions sur lesquelles il est fondé.

14. Le premier chapitre du rapport est consacré à l'usage de drogues chez les personnes âgées, qui progresse plus vite que chez les jeunes. Vu le vieillissement rapide de la population mondiale, il est urgent de se préoccuper des problèmes d'usage de substances chez les personnes âgées, et l'Organe a formulé des recommandations en ce sens. Au chapitre III, traitant des problèmes mondiaux, l'Organe présente une analyse des effets de la pandémie sur la disponibilité à des fins licites des substances placées sous contrôle international, et sur l'économie illicite. Il appelle l'attention sur les perturbations dans l'administration des traitements aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et la nécessité de développer des services de prévention et de traitement fondés sur des données factuelles, particulièrement compte tenu des effets de la pandémie sur la santé mentale. L'Organe a collaboré étroitement avec les gouvernements pour assurer que reste ininterrompu le commerce international licite de substances placées sous contrôle, dont les médicaments essentiels. Par le biais de l'initiative « INCB Learning », il renforce les capacités dont disposent les gouvernements pour évaluer les besoins et garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales, scientifiques et industrielles.

15. Dans le cadre du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS), l'Organe développe les capacités afin de prévenir l'exploitation des plateformes de commerce en ligne, des médias sociaux et de l'Internet pour la vente illicite d'opiacés de synthèse non médicaux et de

nouvelles substances psychoactives. Il encourage les gouvernements à collaborer à ce programme et à son initiative de partenariat public-privé. L'Organe reste préoccupé par les graves violations des droits humains commises au nom du contrôle des drogues. Les mesures de contrôle des drogues doivent toutes être proportionnées et appliquées dans l'entier respect de l'état de droit et des formes régulières, notamment des conventions internationales de lutte antidrogue. Il appelle aussi l'attention sur les obligations assumées par les États parties en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 pour ce qui est de limiter l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins exclusivement médicales et scientifiques. La légalisation récente du cannabis à d'autres fins par certains États n'est pas compatible avec cette obligation, et l'Organe poursuit un dialogue étroit avec les gouvernements en cause. Partout où les cannabinoïdes sont utilisés à des fins médicales, les gouvernements devraient en surveiller l'usage et évaluer la possibilité de conséquences imprévues de ces programmes.

16. Dans son rapport de 2020 sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe a marqué le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Les saisies de précurseurs placés sous contrôle international servant à la fabrication illicite de drogues ont baissé grâce à l'usage accru par les États Membres du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation de l'Organe, et les investigations conjointes ont tiré parti des échanges d'information par le Système de notification des incidents concernant les précurseurs. Les mesures mondiales visant les substances non inscrites aux tableaux, les préprécurseurs et les précurseurs sur mesure restent un domaine de préoccupation essentiel ; l'OICS aide les gouvernements à trouver des solutions novatrices basées sur le principe de la responsabilité partagée. Dans son rapport de 2020 sur les précurseurs, l'Organe recommande également que les États parties prêtent particulièrement attention au respect de l'article 13 de la Convention de 1988 touchant la prévention du commerce et du détournement de matériels et d'équipements en vue de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

17. L'OICS a également publié un rapport complémentaire analysant la mise en œuvre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971,

presque universellement ratifiées l'une et l'autre. Malgré une forte augmentation des substances placées sous contrôle et un énorme accroissement du commerce international, on est parvenu à un contrôle international de la production, du commerce et de la consommation licites des substances placées sous contrôle. Mais dans bien des régions du monde, les substances placées sous contrôle ne sont pas suffisamment disponibles pour les usages médicaux et scientifiques. Les pays auront à revoir leurs prévisions de demande pour communiquer des estimations plus réalistes de leurs besoins légitimes. Il est essentiel de développer ce qui est fait pour garantir le maintien de l'accès aux médicaments placés sous contrôle pour tous les besoins liés à la COVID-19 et autres besoins médicaux actuels.

Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session

18. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

19. *Le projet de décision II est adopté.*

c) Prévention du crime et justice pénale (suite)
(E/2021/30 et E/2021/74)

20. **M. Cortese** (Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale), présentant le rapport de la Commission sur sa trentième session (E/2021/30) dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que 1 115 participants représentant des États Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont participé à la session de mai 2021, qui s'est tenue à Vienne et en ligne. Ce niveau de participation montre l'importance que les États Membres attachent aux sujets dont s'occupe la Commission. Il y a eu parallèlement à la session 84 manifestations en ligne, concernant la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit ; une cérémonie d'ouverture le premier jour a marqué le trentième anniversaire de la création de la Commission.

21. La Commission a adopté une résolution, elle a recommandé au Conseil une résolution pour adoption, et recommandé au Conseil d'approuver en outre cinq résolutions recommandées pour adoption par l'Assemblée générale. Ces résolutions concernent différents sujets, dont les crimes qui portent atteinte à l'environnement, la réduction de la récidive, l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes,

le renforcement des systèmes de justice pénale compte tenu de la pandémie de COVID-19 et les mesures de lutte contre la traite des personnes et contre le trafic illicite des personnes migrantes. Ces résolutions contiennent toutes des éléments contribuant à la réalisation d'objectifs de développement durable spécifiques, la plupart traduisent aussi la nécessité de réagir aux problèmes posés par la COVID-19 pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre des politiques de prévention du crime et de justice pénale.

22. Le thème d'ensemble de la session a porté sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants, étroitement lié à l'objectif 16. La Commission a également examiné un point permanent de son ordre du jour sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et, comme les années précédentes, présenté une contribution de fond au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle a organisé avec la Commission des stupéfiants une manifestation parallèle au forum de 2021.

23. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Kyoto (Japon) en mars 2021, sur le thème « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le Congrès a réuni plus de 5 600 participants, dont la plupart y ont assisté en ligne. Les États Membres ont adopté la Déclaration de Kyoto, qui représentera pour des années à venir le principal engagement politique visant la prévention du crime et la justice pénale. Les États Membres y ont redit leur conviction que le développement durable et l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et ont pris dûment en compte les effets de la COVID-19 sur la prévention du crime et la justice pénale. À sa trentième session, la Commission a négocié une résolution où elle a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la Déclaration de Kyoto et d'approuver une série de recommandations de suivi.

24. **M. González Behmaras** (Observateur de Cuba) estime qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour la prévention du crime et la justice pénale. Pourtant, différents pays restent soumis à des mesures coercitives unilatérales qui ont des conséquences néfastes sur leur développement durable, notamment sur leurs capacités dans ces domaines. L'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui a empiré pour atteindre une ampleur sans précédent pendant la pandémie de COVID-19, est le principal facteur qui empêche Cuba d'obtenir de meilleurs

résultats en la matière. Le Gouvernement des États-Unis a récemment orchestré et financé une intense opération visant à déstabiliser Cuba, y poussant à la violence, encourageant le vandalisme et finançant directement des activités criminelles pour y créer le chaos et les troubles sociaux. Cette opération a été conçue et exécutée dans le cyberspace par des sociétés et des groupes basés en Floride qui ont reçu à cet effet un financement gouvernemental. Ces criminels ont eu recours aux médias sociaux, à la presse, à l'intelligence artificielle et aux mégadonnées pour répandre des mensonges et de fausses informations.

25. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique), soulevant une motion d'ordre, rappelle que le débat en cours a pour objet de donner suite aux recommandations figurant dans les rapports qui ont été présentés, et ne voit pas en quoi la déclaration du délégué cubain pourrait être pertinente.

26. **M. González Behmaras** (Observateur de Cuba) dit que le débat est en fait un échange général sur la prévention du crime et la justice pénale : cela étant, la délégation cubaine a parfaitement le droit de faire une déclaration de fond sur des activités criminelles qui ont retenti sur la justice pénale dans son pays. Le Gouvernement et le peuple cubains continueront à défendre le régime constitutionnel qu'ils ont librement choisi. Bien que face à l'adversité, Cuba continue à édifier une société plus inclusive, démocratique, prospère et durable pour tous.

Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa trentième session (E/2021/30)

27. **Le Président** appelle l'attention sur les projets figurant au premier chapitre, sections A, B et C du rapport.

Section A

Projet de résolution I : Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Projet de résolution II : Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

Projet de résolution III : Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

Projet de résolution IV : Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Projet de résolution V : Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

28. *Les projets de résolution I, II, III, IV et V sont adoptés.*

Section B

Projet de résolution VI : Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

29. *Le projet de résolution VI est adopté.*

Section C

Projet de décision : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de sa trente et unième session

30. *Le projet de décision est adopté.*

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2021/64 et E/2021/67 ; E/2021/L.30)

31. **M^{me} Byanyima** (Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida), présentant son rapport (E/2021/64), dit que le sida, qui a fauché plus de 35 millions de vies durant les 40 ans écoulés depuis que les premiers cas ont été signalés, reste malgré d'immenses progrès l'une des pandémies les plus mortelles des temps modernes. Sur les 37,7 millions de personnes qui vivent avec le VIH, 10,2 millions n'ont pas accès aux traitements antirétroviraux, et les progrès en vue de mettre fin au sida ont été inégaux. Il y a eu en 2020 1,5 million de nouvelles infections et 680 000 décès liés au sida, alors que l'humanité dispose des connaissances et des outils qui auraient permis de les éviter tous jusqu'au dernier. Les inégalités, notamment de genre et de race, la stigmatisation et la discrimination, des lois punitives et le déni des droits humains ont fait augmenter les nouvelles infections à VIH et empêché les gens de recevoir les services dont ils ont besoin. Les effets des inégalités sont manifestes : l'Afrique sub-saharienne représente par exemple 40 pour cent de l'ensemble des nouvelles infections dans le monde, et six sur sept des nouvelles infections à VIH parmi les adolescents d'Afrique sub-saharienne se constatent chez les adolescentes. À l'échelle mondiale, ce sont 5 000 femmes âgées de 15 à 24 ans qui sont infectées au VIH chaque semaine, et 65 pour cent de toutes les infections

nouvelles se produisent désormais dans des populations clefs, groupes qui sont le plus exposés au risque de devenir séropositifs. Il est très inquiétant de voir de nouvelles vagues de COVID-19 en Afrique subsaharienne, qui compte les deux tiers des personnes vivant avec le VIH. Les pays où la prévalence du VIH est la plus forte sont ceux où la couverture vaccinale est la plus faible, les vaccins n'arrivant pas assez vite. Avec la COVID-19, les systèmes sanitaires sont débordés, y compris les services de prévention et de traitement du VIH.

32. Le Conseil a fait preuve d'une grande prévoyance en créant le Programme commun ONUSIDA en 1996. Il a insisté pour faire admettre que c'était sur les personnes vivant avec le VIH et celles qui sont le plus exposées au risque d'infection qu'il fallait centrer l'action mondiale, et les a incluses par l'intermédiaire de la délégation des ONG dans la gouvernance du Programme. C'est ce dernier qui a piloté les efforts mondiaux visant à maintenir le VIH/sida comme priorité nationale et mondiale, et qui a soutenu les pays pour la mise en œuvre de ripostes multisectorielles tenant compte du genre, et fondées sur les données factuelles et sur les droits. Seulement, son budget de base pour 2020, de 187 millions de dollars des États-Unis, ne représente même pas 1 pour cent du montant total, soit 21,5 milliards de dollars, consacré la même année à la lutte contre le sida dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Durant les 18 derniers mois, ONUSIDA a réagi rapidement aux défis nés de la pandémie, travaillant avec les gouvernements et les communautés, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida pour garantir que l'accès aux services de lutte contre le VIH ne soit pas interrompu.

33. ONUSIDA ne cesse d'affiner son modèle opérationnel afin d'accroître l'efficacité, la coordination et la cohérence de son action. La Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida », adoptée par le Conseil de coordination du Programme, et la Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030, adoptée par les États Membres lors de la récente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH et le sida, donneront un nouvel élan à l'action et permettront à ONUSIDA de mieux aider les pays à atteindre les cibles fixées dans la Déclaration politique. Le Programme continuera à soutenir les pays pour le suivi et la collecte de données, indispensables à toute réponse basée sur les faits ; il continuera à mobiliser des partenaires aux niveaux mondial, régional et national,

ainsi qu'en mode intersectoriel, afin de garantir que les actions prévues soient intégralement financées ; il redoublera d'efforts pour éliminer les inégalités qui empêchent certains groupes d'avoir accès aux services.

34. **M. Shangula** (Président du Conseil de coordination d'ONUSIDA), prenant la parole par visioconférence pour présenter le rapport du Conseil (E/2021/67), rappelle que le rapport a été établi en application de la résolution 2019/33, où le Conseil économique et social a demandé au Conseil de coordination de débattre des questions de gouvernance et de financement de base du Programme commun. La structure de gouvernance d'ONUSIDA est unique par son caractère inclusif : le Conseil est composé de 22 États Membres, des 11 organismes coparrainants d'ONUSIDA et de 5 organisations non gouvernementales. La participation de la délégation des ONG garantit que les délibérations du Conseil reposent sur les réalités des personnes touchées par le VIH, tandis que l'inclusion des organismes coparrainants assure une coordination maximale, le point de vue des nombreux secteurs participant à l'action mondiale étant ainsi effectivement pris en compte. Le Conseil de coordination est une plateforme importante, définissant les programmes et réunissant des pays et des participants divers qui prennent leurs décisions par consensus. Ses réunions de deux jours sont complétées par des sessions thématiques d'une journée consacrées aux principaux sujets. L'une de ses fonctions essentielles est de suivre la manière dont ONUSIDA avance vers les cibles fixées, or ce suivi de la performance s'est récemment amélioré, de sorte que le Conseil de coordination peut désormais lier les investissements à des résultats précis et évaluer les réalisations d'ONUSIDA dans leur ensemble parallèlement aux différentes contributions des organismes coparrainants.

35. La gouvernance d'ONUSIDA a été modulée au fil du temps en fonction de l'évolution de l'épidémie, et le Conseil a fait en sorte de la renforcer suivant des évaluations indépendantes, récemment selon les recommandations du Corps commun d'inspection. Les modifications ont eu pour but d'accroître les effets de l'action du Conseil, renforçant la maîtrise d'œuvre des organismes coparrainants et alignant sa gouvernance sur les pratiques optimales. Réagissant aux recommandations du Corps commun d'inspection, le Conseil a précisé ses dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité, et créé un comité consultatif de supervision indépendant. Parmi les autres changements récents, la division du travail entre les organismes coparrainants et le secrétariat a été affinée, et un nouveau modèle de financement défini pour ces

organismes, de même que des principes directeurs actualisés pour le coparrainage. Le Conseil a adapté ses procédures pour garantir une gouvernance ininterrompue pendant la pandémie, et a pu, malgré les difficultés posées par les négociations en mode virtuel, tenir toutes les réunions prévues, notamment en adoptant par consensus la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026.

36. ONUSIDA dépend entièrement des contributions volontaires de ses donateurs et partenaires de développement. Les ressources de base continuent à représenter une part importante du financement global du Programme, ce qui montre que les donateurs s'en remettent à ONUSIDA pour tirer le meilleur parti de leurs investissements, et au Conseil de coordination du Programme pour assurer une supervision efficace. Toutefois, le déficit de financement persistant du Cadre depuis 2014 a empêché le Programme de piloter une riposte robuste au sida et a coïncidé avec un ralentissement de la croissance des investissements d'ensemble consacrés à la lutte dans le monde. Il est urgent de relancer la solidarité mondiale pour mobiliser les ressources nécessaires et garantir un niveau suffisant et prévisible de ressources de base et autres au Programme, comme les États Membres l'ont reconnu dans le projet de résolution à l'examen.

37. En 2019, le Corps commun d'inspection a recommandé au Conseil de coordination du Programme d'engager un dialogue avec le Secrétaire général afin d'examiner la possibilité de limiter le nombre de mandats successifs en vue d'améliorer la planification de la relève, et d'élaborer un pacte permettant d'assurer la transparence quant aux performances attendues. Le groupe de travail constitué par le Conseil qui a examiné ces recommandations a constaté que, dans la plupart des entités des Nations Unies, les chefs de secrétariat ne pouvaient pas exercer plus de deux mandats de quatre à cinq ans chacun mais a déterminé que le Conseil de coordination n'était pas habilité à adresser directement ces demandes au Secrétaire général. Le Conseil a donc recommandé dans son rapport au Conseil économique et social que celui-ci prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, après consultation avec le Conseil de coordination, concernant l'établissement d'une limite de deux mandats de quatre ans et les attentes en matière de performance applicables aux fonctions de Directeur(trice) exécutif(ive).

Projet de résolution E/2021/L.30 : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

38. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil), dans une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme conformément à

l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, dit que si le projet de résolution est adopté, le Conseil priera le Secrétaire général de présenter un rapport, après consultation avec le Conseil de coordination, concernant l'établissement d'une limite de deux mandats de quatre ans et les attentes en matière de performance applicables aux fonctions de Directeur(trice) exécutif(ive), suivant les pratiques du système des Nations Unies, et comme le recommande le Corps commun d'inspection. Du fait que ni la date de présentation de ce rapport ni sa longueur ne sont actuellement connus, les incidences budgétaires seront portées à l'attention de l'Assemblée générale après consultations avec le Conseil de coordination.

39. **M. Iileka** (Observateur de la Namibie), parlant également au nom de la Thaïlande, présente le projet de résolution, disant que la Namibie et la Thaïlande, en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Conseil de coordination du Programme, et en tant que facilitateurs conjoints du projet de résolution, avaient procédé à des consultations sur le projet de résolution à Genève, suivant la pratique établie depuis 2015. Comme le démontre le rapport de la Directrice exécutive d'ONUSIDA, la réaction mondiale au sida a obtenu des résultats extraordinaires, mais les États Membres n'ont pas atteint les cibles qu'ils avaient fixées pour 2020, et les disparités sont profondes dans les pays et entre eux, de même qu'entre hommes et femmes et entre groupes d'âge différents. Des populations clefs restent particulièrement vulnérables.

40. Le projet de résolution traduit le fait que ce sont les inégalités qui expliquent la prévalence du sida. Les États Membres y reconnaissent qu'il faut agir d'urgence pour atteindre les cibles et réaliser les engagements figurant dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida et dans la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026, préalables indispensables pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et appellent ONUSIDA à soutenir les pays en ce sens. Ils demandent aussi de renforcer la coordination avec d'autres programmes sanitaires afin de lutter contre les co-infections et les comorbidités et d'obtenir de meilleurs résultats sanitaires, et appellent à redoubler d'efforts pour garantir un accès ininterrompu aux services visant le VIH durant la pandémie de COVID-19. Ils prennent note des débats récents du Conseil de coordination sur la gouvernance et les problèmes de financement des ressources de base, de même que de ceux qui ont été consacrés à l'importance du rôle de la délégation des ONG. Les États Membres, fait important, appellent à agir d'urgence pour combler le déficit de ressources pour la lutte contre le sida, et soulignent la nécessité

d'assurer à ONUSIDA le financement intégral de son budget.

41. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique), parlant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie et de la Suède, dit qu'en reconnaissant le rôle crucial de la société civile depuis le tout début de l'épidémie de sida, le Conseil a inscrit la participation de la société civile dans la prise de décisions mondiale sur les politiques et les programmes, par l'intermédiaire de la délégation des ONG au Conseil de coordination du Programme. La société civile garde son rôle d'yeux et d'oreilles collectives sur la riposte au VIH, communiquant des informations et des perspectives essentielles sur tous ses aspects, de la fourniture de services visant le VIH jusqu'aux effets de législations et de politiques discriminatoires ou peu favorables. C'est notamment grâce à la participation concrète de la société civile qu'on a pu desservir des populations clefs, défendre les droits humains indépendamment de l'âge, de la position sociale et économique, des croyances religieuses ou de l'identité de genre choisie, surveiller les politiques, et mettre en lumière les réalités quotidiennes de la vie avec le VIH/sida. Sans la participation de la société civile, l'action mondiale face au VIH ne pourra pas en définitive rencontrer le succès.

42. Aussi, les délégations des pays mentionnés notent avec inquiétude des tentatives récentes d'atténuer le rôle de la société civile dans les débats du Conseil de coordination du Programme et les réunions de l'Assemblée générale touchant le VIH et le sida. Les États-Unis continueront à défendre énergiquement une participation robuste de la société civile ; les communautés touchées par le VIH, particulièrement les populations clefs, ont une place cruciale dans les réunions des Nations Unies, contribuant à l'élaboration des politiques et servant à signaler des problèmes complexes. La participation des populations touchées est de plus un impératif moral, elle est indispensable pour que le monde arrive à mettre fin au sida avant 2030. C'est grâce à la délégation des ONG que le Conseil de coordination a une vue concrète de l'épidémie, c'est elle qui pousse les gouvernements à améliorer leur action en mettant en question leurs décisions et en appelant à leur responsabilité.

43. C'est aussi la société civile qui appelle l'attention sur des problèmes ignorés et controversés, en les

soulevant avec passion, tout en faisant clairement paraître la diversité des communautés touchées. La délégation des ONG, qui représente les communautés les plus vulnérables au VIH, offre les meilleurs moyens de toucher ces groupes, de les faire participer et de leur fournir des services de prévention, de traitement et de soins. Le projet de résolution offre au Conseil une occasion de redire qu'il s'engage à protéger et célébrer le rôle unique et essentiel des communautés et de la société civile au sein de l'organe directeur d'ONUSIDA.

44. **M. Lages** (Portugal) dit que le Portugal soutient la déclaration commune du représentant des États-Unis.

45. *Le projet de résolution E/2021/L.30 est adopté.*

46. **M. Varganov** (Fédération de Russie), se félicitant de l'adoption du projet de résolution, dit qu'il y a fort longtemps que son pays collabore avec ONUSIDA ; de 2019 à 2021, il a versé une contribution volontaire de 17,8 millions de dollars au Programme commun pour aider les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale, ses contributions depuis 2012 atteignent un total de 50 millions de dollars. La délégation russe accueille favorablement les appels à renforcer les interventions de dépistage et de traitement, l'attention portée aux travaux étendus de lutte combinée contre la tuberculose et le VIH, et la mention, dans les paragraphes 3 et 14, de l'importance des politiques et priorités nationales pour l'orientation des travaux d'ONUSIDA. Elle relève par ailleurs que le projet de résolution réaffirme le mandat du Programme commun et le règlement intérieur du Conseil de coordination du Programme, où est inscrit le principe de la prérogative des États Membres pour les négociations et la prise de décision.

47. La délégation russe s'est certes jointe au consensus sur la résolution, mais reste mécontente de plusieurs dispositions sujettes à controverse de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 et de la Déclaration politique sur le VIH et le sida, elle émet des réserves sur certains termes des 12^{ème} et 15^{ème} alinéas du préambule et du paragraphe 6 de la résolution. Il faudrait que le secrétariat d'ONUSIDA collabore plus étroitement avec les États Membres intéressés pour veiller à ce que leurs préoccupations soient exprimées dans ses documents : cela garantirait dans la communauté internationale la préservation de l'unité sur l'important problème du VIH/sida, et l'efficacité de l'action mondiale visant à mettre fin au sida.

48. **M. Mohamed** (Égypte) dit que l'Égypte s'est jointe au consensus pour l'adoption du projet de résolution car elle est convaincue de la nécessité de mettre fin à l'épidémie de sida et de défendre le droit de

tous et toutes à la santé selon les normes les plus élevées possibles.

49. Les différentes formes de violence peuvent être comprises différemment dans différents contextes comme il est affirmé au paragraphe 6 du projet de résolution. En Égypte, la violence domestique est définie comme « actes de violence commis par les maris ou d'autres membres de la famille contre les femmes ou les filles », la violence communautaire comme « actes de violence commis par des étrangers n'appartenant pas à la famille ou aux amis » ; l'interdiction de toutes les formes de violence ressort de la législation nationale. De plus, l'Égypte considère que la catégorie des « personnes en situation de vulnérabilité » comprend uniquement celles dont la vulnérabilité est reconnue par consensus au niveau international, telles que les femmes, les filles, les enfants, les personnes en situation de handicap, les réfugiés et les migrants. La délégation égyptienne préfère parler de « formes multiples ou aggravées de discrimination », comme dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, mais elle s'est jointe au consensus sur le 12^{ème} alinéa du préambule, où il est question de « formes multiples et croisées de discrimination ». Elle interprète cette expression comme soulignant les difficultés auxquelles se heurtent les personnes en situation de vulnérabilité à cause des effets combinés de la pauvreté, de l'exclusion économique, du racisme, de la xénophobie et d'autres facteurs.

50. La délégation égyptienne est heureuse qu'aient été réaffirmés à l'alinéa 8 du préambule les droits souverains des États Membres pour la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida conformément aux lois nationales, aux priorités nationales et au droit international des droits de l'homme ; c'est ce qui a permis à l'Égypte de se joindre au consensus dans un esprit de compromis.

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (E/2021/48/Rev.1 ; E/2021/L.35)

51. **M. Obermeyer** (Directeur du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé – OMS), présentant le rapport du Directeur général de l'OMS sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, (E/2021/48/Rev.1), dit que le monde n'avance pas suffisamment vers la réalisation de cibles critiques des objectifs de développement durable, dont la cible 3.4 (D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être), et la cible 3.a (Renforcer dans tous les pays, selon

qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac).

52. La pandémie a clairement montré qu'il fallait lutter contre les maladies non transmissibles, car ces maladies et leurs facteurs de risque augmentent la probabilité de contamination par la COVID-19 et les risques de conséquences graves. En septembre 2020, l'OMS et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont publié une série de documents intitulée « La lutte contre les maladies non transmissibles pendant et après la pandémie de COVID-19 », à laquelle ont contribué des entités de tout le système des Nations Unies, dont plus de 30 membres de l'Équipe spéciale.

53. Face à la nécessité d'un financement de développement accru pour la lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale, l'OMS, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont créé le tout premier fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir la lutte des pays à revenu faible ou intermédiaire contre ces maladies. La pandémie a des conséquences profondes sur les maladies non transmissibles et de santé mentale, et la création de ce fonds d'affectation spéciale survient donc à un moment opportun. On ambitionne de réunir 250 millions de dollars en cinq ans, ce qui devrait catalyser l'action, permettant d'ici 2030 de sauver 8 millions de vies, de gagner 80 millions d'années de vie en bonne santé et d'obtenir 350 milliards d'avantages pour les pays à revenu faible et intermédiaire, ainsi que d'aider les pays à se reconstruire après la pandémie. Les États Membres et les autres partenaires sont invités à fournir des ressources financières et à appuyer la gouvernance du fonds d'affectation spéciale.

54. Le secrétariat de l'Équipe spéciale est toujours reconnaissant du soutien financier de ses partenaires, dont la Fédération de Russie, l'Union européenne, l'Italie et le Conseil des ministères de la santé du Golfe.

Projet de résolution E/2021/L.35 : Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

55. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

56. **M. Varganov** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution, dit que l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles a réuni plus de 40 entités du système des Nations Unies et organisations partenaires. Les maladies non

transmissibles causent environ 70 pour cent des décès du monde entier, et ont d'énormes retombées socioéconomiques. Les personnes qui vivent avec ces maladies sont plus exposées au risque d'avoir des symptômes graves si elles contractent la COVID-19, alors que la pandémie elle-même éprouve les systèmes sanitaires nationaux et limite les capacités de traitement des maladies non transmissibles. Le projet de résolution rend compte des liens entre les mesures de lutte contre les maladies non transmissibles et contre la COVID-19.

57. Les membres de l'Équipe spéciale sont encouragés à aider les États Membres à promouvoir la bonne santé, et en particulier à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac. Dans le projet de résolution, les États Membres, soulignant l'importance des problèmes de santé mentale dans les travaux de l'Équipe spéciale, se félicitent de la création, espérée depuis longtemps, du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire et prennent note de l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé.

58. Depuis la Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée conjointement avec l'OMS à Moscou en 2011, la Fédération de Russie a fait des maladies non transmissibles une priorité nationale, et les a placées au centre de son action internationale. Depuis 2014, Moscou accueille le Bureau européen de l'OMS chargé de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles, et le Gouvernement de la Fédération de Russie a versé à l'OMS des contributions volontaires de 40,6 millions de dollars pour les activités conjointes de lutte contre les maladies non transmissibles pendant la période 2019-2023. La délégation russe est heureuse que les préparatifs soient en cours pour la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera en 2025 aux problèmes liés aux maladies non transmissibles. L'Équipe spéciale, qui a prouvé son intérêt et son efficacité depuis sa création en 2013, mérite d'être approuvée et soigneusement guidée par le Conseil.

59. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que le projet de résolution a désormais pour auteurs les délégations suivantes : Arménie, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cuba, Jamaïque, Japon, Philippines, Thaïlande, Turkménistan et Uruguay.

60. *Le projet de résolution E/2021/L.35 est adopté.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

b) Science et technologie au service du développement (E/2021/11 et E/2021/31 ; E/2021/L.27)

61. **M. Major** (Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement), intervenant par visioconférence pour présenter le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2021/31), dit que la session de mai 2021, qui a comporté six principales parties, a réuni plus de 1 200 participants. Pendant la partie de haut niveau, les participants ont pris note avec inquiétude de l'accès inégal des pays aux avantages découlant de la science, de la technologie et de l'innovation et de la persistance de fractures numériques dans le contexte d'un relèvement durable axé sur la résilience après la pandémie de COVID-19. La communauté internationale a un rôle essentiel à jouer pour assurer l'égalité d'accès dans des domaines tels que les soins de santé, notamment en encourageant le transfert de connaissances, la science ouverte et les technologies libres. Il faut renforcer le multilatéralisme face à la pandémie, et donner aux pays les moyens de mieux faire face aux crises à l'avenir.

62. Les participants ont étudié deux thèmes prioritaires : « Comblent les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » et « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis ». Pour le premier thème, ils se sont penchés sur la manière dont la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les technologies d'avant-garde, contribuent aux soins de santé dans le monde, notant l'interconnexion entre les fortes inégalités entre pays et les faiblesses actuelles des politiques scientifiques. Pour le second, ils ont analysé de quelle façon les utilisations nouvelles de la chaîne de blocs pourraient accélérer les progrès vers les objectifs dans des domaines tels que les titres fonciers, les envois de fonds, les systèmes de gestion de l'identité, le changement climatique et l'inclusion financière ; ils sont convenus qu'il est urgent de s'occuper des difficultés et des obstacles liés à l'utilisation de cette technologie.

63. Examinant les progrès de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les participants ont mis en vedette des défis comme la fracture numérique, la cybersécurité, les informations fausses et trompeuses, ainsi que le rôle joué pendant la pandémie par les technologies de

l'information et de la communication (TIC) pour soutenir l'apprentissage et les soins de santé et pour faciliter le télétravail. Lors d'une séance consacrée au thème genre et science, technologie et innovation, ils ont noté la persistance de l'écart entre les genres dans ces domaines, notamment en sciences, technologies, sciences de l'ingénieur et enseignement des mathématiques, de même que pour l'accès aux TIC et leur utilisation. Il faudrait que les gouvernements adoptent des obligations légales et des politiques énergiques pour soutenir les femmes et leur donner les moyens d'œuvrer dans tous les secteurs, surtout en sciences, technologies, sciences de l'ingénieur et mathématiques. Après la présentation de rapports sur les politiques en science, technologie et innovation, les participants ont débattu des résultats des examens réalisés en Ouganda, en République dominicaine et en Zambie avec l'aide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et ont partagé leur expérience nationale d'activités destinées à résoudre les difficultés signalées dans les examens.

64. La Commission a choisi « La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif » et « Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde d'après la maladie à coronavirus (COVID-19) » comme thèmes prioritaires de sa vingt-cinquième session. Enfin, le secrétariat de la Commission s'occupe actuellement de trouver de nouveaux membres pour son Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, qu'il espère nommer, le Conseil ayant prorogé son mandat.

Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de la vingt-quatrième session (E/2021/31)

65. Le **Président** appelle l'attention sur les projets proposés au chapitre premier, sections A et B du rapport.

Section A

Projet de résolution I : Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Projet de résolution II Science, technologie et innovation au service du développement

66. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Section B

Projet de décision I : Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Projet de décision II : Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Projet de décision III : Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Projet de décision IV : Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Projet de décision V : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission

67. *Les projets de décision I, II, III, IV et V sont adoptés.*

Projet de résolution E/2021/L.27 : Les technologies libres au service du développement durable

68. Le **Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

69. **M. Muhammad Imran Khan** (Pakistan), présentant le projet de résolution, dit que la communauté mondiale a partagé des millions de produits libres, allant des biens de consommation aux matériels scientifiques et médicaux. Pendant la pandémie de COVID-19, les technologies libres et les nouvelles techniques de fabrication numériques ont permis aux pays en développement de fabriquer des équipements de protection individuelle. Il n'existe toutefois pas de référentiel mondial ou de base de données centrale des technologies libres. Les organisations ont plutôt tendance à tenir leur propre base de données à petite échelle, de sorte qu'il est difficile pour les utilisateurs de trouver ces technologies et de s'en servir. Cela gêne aussi leur diffusion, alors qu'elles sont cruciales pour la réalisation des objectifs de développement durable, particulièrement dans les pays en développement. Le projet de résolution est un premier pas en vue du regroupement des technologies libres et de l'ouverture plus large de leur accès à tous les utilisateurs.

70. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) indique que la Chine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

71. *Le projet de résolution E/2021/L.27 est adopté.*

i) Information géospatiale (suite) (E/2021/69)

72. **M. Jaillard** (Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques), intervenant par visioconférence pour présenter le rapport du Groupe sur les travaux de sa session de 2021 (E/2021/69), dit que la session a été informelle, et tenue au moyen d'une plateforme virtuelle. Le Groupe s'est concentré sur le rôle des noms géographiques à l'appui du développement durable et de la gestion de la pandémie. Dans son rapport, il a recommandé au Conseil d'approuver l'adoption de son plan stratégique et programme de travail pour la période 2021–2029, qui ont pour but de rendre encore plus efficace son fonctionnement, de mieux l'aligner avec celui d'autres organes d'experts du Conseil, et de donner au Groupe les moyens d'appuyer le travail du Conseil. Le programme de travail prévoit que le Groupe contribue au renforcement des capacités des États Membres et réalise à partir de données géospatiales des analyses thématiques qui pourront servir à suivre la réalisation des objectifs de développement durable.

73. Du fait de la valeur des noms de lieux pour le patrimoine, le Groupe d'experts développera aussi son concours à la réalisation de la cible 11.4 des objectifs de développement durable, pour accroître les efforts visant à préserver le patrimoine culturel et naturel mondial. Le Groupe recommande au Conseil de lui donner pour instructions d'examiner les liens qui existent et ceux qui pourraient exister entre les noms géographiques et l'environnement et d'envisager d'élaborer des directives visant à garantir dans les noms géographiques l'égalité et l'inclusion, dans le respect des principes de restauration, de protection et de préservation du patrimoine culturel. La difficulté est de poursuivre ces buts en évitant des changements inutiles, dans le respect de la neutralité politique. De même, dans ses travaux sur les exonymes, le Groupe s'est efforcé de concilier les considérations techniques avec la nécessité de préserver la diversité culturelle. Il reste déterminé à faire en sorte d'aider à garantir que chaque pays dispose pour les noms géographiques d'un cadre fonctionnel et aligné à l'échelon mondial, qui serve à identifier les lieux tout en respectant la culture et le patrimoine locaux.

Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 (E/2021/69)

74. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de décision figurant au chapitre premier, section A, du rapport.

Projet de décision I

Projet de décision II

Projet de décision III

75. *Les projets de décision sont adoptés.*

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale (suite) (E/2019/15/Add.2; E/2021/15 et E/2021/15/Add.1 ; E/2021/L.23/Rev.1)

Projet de résolution E/2021/L.23/Rev.1 : Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

76. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) donne lecture, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/2021/L.23/Rev.1, et dit qu'aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, le Conseil prierait le Secrétaire général de doter la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de ressources adéquates, stables et prévisibles, compte tenu des ressources disponibles et conformément aux procédures budgétaires habituelles, pour qu'elle puisse assurer le secrétariat de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), conformément à l'article 17 de l'Accord. Aux termes du paragraphe 4, il inviterait la CEPALC à continuer de solliciter des contributions volontaires pour couvrir les dépenses obligatoires immédiates découlant de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú en 2021, et encouragerait tous les États Membres qui le peuvent à verser de telles contributions.

77. L'article 17 de l'Accord d'Escazú stipule que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes exerce les fonctions de secrétariat de l'Accord, mandaté pour : convoquer et organiser les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, en prêtant les services nécessaires ; prêter assistance pour le renforcement des capacités ; concrétiser les arrangements administratifs

et contractuels nécessaires pour remplir avec efficacité ses fonctions, et réaliser les autres fonctions de secrétariat établies dans l'Accord et toute autre fonction déterminée par la Conférence des Parties. L'Accord prévoit également que la CEPALC assure le fonctionnement du centre d'échange d'information mis en place à l'article 12.

78. Pour que le Secrétaire exécutif de la CEPALC puisse s'acquitter des fonctions mentionnées dans le projet de résolution, il faudrait prévoir de nouveaux produits, en sus de ceux déjà demandés pour 2022, au titre du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et du sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains). Comme on ne peut être certain que des ressources volontaires seront disponibles, il y aura lieu de prévoir en 2022 des crédits budgétaires supplémentaires suffisants, stables et prévisibles pour que le projet de résolution soit véritablement mis en œuvre. Il est à noter que la CEPALC est invitée dans le projet de résolution à continuer de rechercher des contributions volontaires afin de couvrir les coûts liés à l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú en 2021.

79. Il y aurait lieu de prévoir les crédits supplémentaires suivants aux chapitres 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] : le montant nécessaire pour 12 mois de traitement pour un poste de Juriste (P-4), un poste de Spécialiste des questions d'environnement (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) et un poste d'Assistant(e) administratif (ive) (agent local), au titre des autres dépenses de personnel ; 65 000 dollars au titre des ressources autres que celles affectées à des postes (Organes directeurs), pour la tenue de la Conférence des Parties ; et 35 000 dollars au titre du sous-programme 7, pour le Comité chargé de soutenir la mise en œuvre et le respect de l'Accord. Ces crédits supplémentaires, contributions du personnel comprises, sont estimés à 500 400 dollars pour l'exercice 2022 ; ils n'ont pas été prévus dans le projet de budget-programme. Sur ce total, 454 300 dollars se rapportent au chapitre 21 et \$46,100 au chapitre 36 du budget. Si le Conseil adopte le projet de résolution, les crédits supplémentaires nécessaires seront portés à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, pour être examinés dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2021.

80. S'agissant du paragraphe 3 du projet de résolution, où le Secrétaire général est prié de doter la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de ressources adéquates, stables et prévisibles, compte tenu des ressources disponibles et conformément aux procédures budgétaires habituelles, pour qu'elle puisse assurer le secrétariat de l'Accord d'Escazú, l'attention du Conseil est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par la suite, dont la plus récente est la résolution 75/252, où l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

81. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique), présentant le projet de résolution E/2021/L.23/Rev.1, également au nom d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guyana, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine, de Saint Kitts-et-Nevis, de Sainte Lucie, de Saint Vincent-et-les Grenadines et de l'Uruguay, déclare que l'Accord d'Escazú, premier accord environnemental international d'Amérique latine, ne sera pas seulement le moyen de promouvoir la coopération pour les questions de protection de l'environnement dans la région, mais aussi d'encourager la transparence et la justice, de renforcer la gouvernance et de perfectionner le contrat social. Le projet de résolution aura donc un effet direct sur la réalisation de tous les objectifs de développement durable. L'Accord, entré en vigueur le 22 avril 2021, stipule que la Conférence des États parties se réunit la première fois au plus tard le 21 avril 2002. La CEPALC aura besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter de son mandat en vertu de l'Accord.

82. Il faut noter que la demande de ressources dans le projet de résolution ne sera pas récurrente, car on compte que par la suite les coûts seront couverts par des contributions volontaires. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne saurait attendre, il ne faut donc pas retarder la tenue de la Conférence. La grande majorité des amendements présentés par les États Membres pendant les négociations informelles ont trouvé leur expression dans le projet de résolution. L'approbation des crédits sera soumise aux procédures budgétaires normales de l'ONU.

83. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que l'État plurinational de Bolivie s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

84. **M^{me} Česarek** (Observatrice de la Slovénie), intervenant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que ces délégations soutiennent pleinement la teneur de l'Accord d'Escazú et se félicitent de son entrée en vigueur, mais sont préoccupées de la demande de crédits supplémentaires à inscrire au budget ordinaire, déjà trop sollicité, de l'Organisation des Nations Unies. Le projet révisé tient certes compte de ces préoccupations, invitant la CEPALC à rechercher d'autres sources de financement, mais il n'en reste pas moins surprenant que les montants mentionnés par le Secrétaire, qui n'ont été communiqués aux délégations qu'il y a deux jours, sont encore plus élevés que ceux qui leur avaient été communiqués précédemment. Vu les préoccupations exprimées au cours des consultations informelles, l'Union européenne et ses États membres comptaient que la demande de crédits budgétaires ne figurerait plus dans le texte, ou qu'à tout le moins le montant en aurait été réduit. Ces délégations ne soutiennent pas la demande de crédits supplémentaires à inscrire au budget-programme, ni son examen par la Cinquième Commission. Elles comptent que la CEPALC sera en mesure de trouver d'autres moyens, ne donnant pas lieu à controverse, de répondre aux éventuels besoins financiers résultant de l'entrée en vigueur de l'Accord.

85. **M^{me} Stewart** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie fermement l'Accord d'Escazú et le rôle que doit jouer la CEPALC pour sa mise en œuvre ; elle est satisfaite de voir que le projet de résolution révisé rend compte des problèmes budgétaires qui ont été évoqués. Mais elle reste inquiète des besoins financiers associés au projet de résolution, qui sont substantiels et n'ont été communiqués que fort tard au cours des consultations. La délégation du Royaume-Uni préférerait que le secrétariat assume ses fonctions avec les ressources existantes, et encourage la CEPALC à rechercher des contributions volontaires pour couvrir la part la plus importante possible des ressources nécessaires pour les postes et autres que pour ces derniers.

86. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation félicite les États d'Amérique latine et des Caraïbes de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú, mais reste préoccupée par certains aspects de l'Accord, comme l'ont dit en 2018 les délégués des États-Unis à l'Organisation des États américains. Pour ce qui est du paragraphe 1 de l'article 4 de l'Accord, les États-Unis ont dit à maintes reprises qu'il n'existait pas de droit de l'homme universellement reconnu concernant spécifiquement l'environnement. En outre, certains des principes énoncés à l'article 3, dont le « principe de précaution », sont mal définis et sujets à interprétation

erronée. La délégation des États-Unis soutient les mesures de précaution mentionnées dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, où il est dit qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

87. **M. Pary Rodríguez** (État plurinational de Bolivie) rappelle que l'Accord d'Escazú est le premier accord conclu dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes qui prévoit la participation du public aux décisions retentissant sur l'environnement, et le premier accord environnemental du monde à inclure des dispositions visant les défenseurs et défenseuses des droits humains. L'Accord stimule la coopération internationale et promeut la protection des écosystèmes, la participation du public à la prise de décisions environnementales, l'accès aux informations environnementales, l'accès à la justice pour les questions environnementales et le renforcement de la gouvernance environnementale. Point important, il ouvre à toute personne la possibilité d'engager une action en justice pour défendre l'environnement. La Bolivie a été le deuxième pays à ratifier l'Accord, conformément au vœu du peuple bolivien de vivre en harmonie avec la nature et de protéger la Terre nourricière.

88. Pour que l'Accord soit mis en œuvre au plus vite, il faut doter la CEPALC des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que lui ont confié les parties. Il ne faut pas oublier que l'un de ses rôles est de soutenir les États pour la réalisation des objectifs de développement durable, or la mise en œuvre de l'Accord d'Escazú est un élément crucial des efforts de développement durable dans la région.

89. **M. Kita** (Japan) dit que sa délégation reconnaît l'importance de l'Accord d'Escazú pour la réalisation en Amérique latine et dans les Caraïbes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et espère que la mise en œuvre avancera à un bon rythme. Le Japon s'inquiète toutefois des éléments budgétaires du projet de résolution. La demande, qui alourdirait la charge budgétaire ordinaire de l'ONU, est regrettable. Les États parties et la CEPALC auraient dû consacrer un débat en bonne et due forme aux options de financement lors de l'adoption de l'Accord, et présenter une éventuelle demande de financement depuis le budget ordinaire par les procédures budgétaires normales, et non par l'intermédiaire du Conseil. Les parties à l'Accord devraient perfectionner leurs procédures budgétaires pour l'avenir.

90. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe est également préoccupée par les incidences sur le budget-programme du projet de résolution, et aimerait connaître le degré d'exactitude des montants estimatifs nécessaires. Elle tient également à signaler que l'Accord est régional et n'impose aucune obligation aux États qui n'y sont pas parties.

91. *Le projet de résolution [E/2021/L.23/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution VI : Mandat révisé du Comité des transports intérieurs

92. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite différer l'examen du projet de résolution VI figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2019/Add.2](#)), afin de permettre de nouvelles consultations. Il propose que le Conseil reporte à sa session de 2022, au plus tard avant la fin de 2021, l'examen du projet de résolution.

93. *Il en est ainsi décidé.*

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

c) Coopération Sud-Sud pour le développement ([A/76/39](#))

94. **M. Abdellatif** (Directeur par intérim du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud), présentant le Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur sa vingtième session ([A/76/39](#)), dit que pendant cette session, le Comité a adopté deux décisions. Dans sa décision 20/1 sur la coopération Sud-Sud, il a noté les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les progrès de la réalisation des objectifs de développement durable, surtout dans les pays en développement, et a engagé les États Membres, les autres partenaires et les donateurs à combler d'urgence le déficit de financement du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et des mécanismes connexes, à favoriser la répartition équitable des moyens de diagnostic, des traitements et des vaccins, ainsi qu'à étudier plus avant les mécanismes de financement novateurs visant à renforcer les services de santé essentiels et à en garantir la continuité. Le Comité a relevé aussi que certaines entités des Nations Unies ont renforcé leur appui aux initiatives Sud-Sud, noté avec satisfaction la création du mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et

réaffirmé le mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le rôle central qu'il joue en tant qu'entité chargée de promouvoir et de faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement. Dans sa décision 20/2, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session, qui doit se tenir en 2023.

95. À la vingtième session, tenue en mode virtuel, des responsables gouvernementaux de haut niveau ont fait valoir l'importance accrue de la coopération Sud-Sud dans un contexte où la solidarité, le multilatéralisme, les partenariats et la coopération sont indispensables face à la pandémie et au changement climatique. Plusieurs délégations ont appelé les pays développés à honorer leurs engagements concernant l'aide publique au développement afin d'aider les pays en développement à lutter contre la pandémie et à réaliser le Programme à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

96. Tout en redisant avoir besoin d'un soutien cohérent et coordonné des Nations Unies aux initiatives Sud-Sud, de nombreuses délégations ont exprimé un appui énergique au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. Plusieurs d'entre elles ont exprimé l'idée que la coopération triangulaire, complément substantiel à la coopération Sud-Sud, contribue à donner aux pays en développement les moyens de parvenir au développement durable. Elles ont été nombreuses aussi à souligner l'importance des technologies numériques et de l'accès à Internet, qui renforcent les effets de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et accélèrent la sortie de la pandémie. Les autres nécessités mises en vedette par les délégations concernent l'accès égal garanti aux vaccins, notamment par la promotion de la production dans le monde entier, par des mesures de renforcement des capacités et d'autres mesures, le partage poursuivi des bonnes pratiques, la résilience des villes, une nouvelle conception du développement urbain, et la recherche de moyens propres à élargir le rôle de la coopération Sud-Sud dans l'action engagée en vue de sortir de la pandémie.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (suite)
(E/2021/L.34)

Projet de décision E/2021/L.34 : Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2022

97. **Le Président** indique que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

98. *Le projet de décision E/2021/L.34 est adopté.*

Point 13 de l'ordre du jour : Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale

99. **Le Président** dit qu'aucune documentation préalable n'a été soumise concernant le point 13 de l'ordre du jour, ni aucune proposition présentée au Conseil.

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite)
(E/2021/9/Add.12 et E/2021/9/Add.13)

100. **Le Président** dit que les élections sont organisées conformément aux articles pertinents du règlement intérieur du Conseil concernant les élections, qui sont les articles 63, 68, 69 et 70.

Comité d'experts de l'administration publique
(E/2021/9/Add.12)

101. **Le Président** invite le Conseil à examiner la nomination de 24 membres du Comité d'experts de l'administration publique. Il croit comprendre que le Conseil approuve la nomination par le Secrétaire général des 24 experts énumérés dans le document E/2021/9/Add.12 et convient de les nommer au Comité pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} août 2021.

102. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2021/9/Add.13)

103. **Le Président** invite le Conseil à prendre note de la nomination par le Secrétaire général de 25 membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, dont les noms et les informations biographiques figurent dans le document E/2021/9/Add.13. Les experts siègeront à titre

individuel pour un mandat commençant à la date de la notification de la nomination et venant à expiration le 30 juin 2025.

104. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la condition de la femme

105. **Le Président** invite le Conseil à pourvoir un poste resté vacant pour les États d'Afrique à la Commission de la condition de la femme. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Algérie pour un mandat de quatre ans commençant à la première séance de la soixante-septième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la fin de la soixante-dixième session, en 2026.

106. *Il en est ainsi décidé.*

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

107. **Le Président** invite le Conseil à pourvoir un poste vacant pour les États d'Afrique à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le Nigéria, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022.

108. *Il en est ainsi décidé.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

109. **Le Président** invite le Conseil à pourvoir un poste vacant pour les États d'Asie et du Pacifique au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation le Kazakhstan pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022.

110. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

111. **Le Président** invite le Conseil à élire quatre membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Allemagne, l'Australie, la France et Monaco pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022.

112. *Il en est ainsi décidé.*

113. **Le Président** indique que la Nouvelle-Zélande et la Suisse se retirent du Conseil d'administration avec

effet au 31 décembre 2021. Les États d'Europe occidentale et autres États ont approuvé la candidature de la Suède pour siéger jusqu'à la fin du mandat de la Nouvelle-Zélande, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, et celle du Danemark pour siéger jusqu'à la fin du mandat de la Suisse, 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il considère que la Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

114. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/du Fonds des Nations Unies pour la population/du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

115. **Le Président** invite le Conseil à élire quatre membres au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/du Fonds des Nations Unies pour la population/du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas et la Suède pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022.

116. *Il en est ainsi décidé.*

117. **Le Président** dit que le Danemark se retirera du Conseil d'administration avec effet au 31 décembre 2021. Les États d'Europe occidentale et autres États ont approuvé la candidature de la Suisse pour occuper le siège jusqu'à la fin du mandat du Danemark, du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Il considère que la Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

118. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

119. **Le Président** invite le Conseil à élire deux membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Indonésie et le Liban pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022.

120. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

121. **Le Président** dit que la Suisse se retire du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix avec effet au 31 décembre 2021. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de la Nouvelle-Zélande pour occuper le

siège jusqu'à la fin du mandat de la Suisse, depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

122. *Il en est ainsi décidé.*

Conclusion du débat consacré à la gestion et de la session de 2021 du Conseil

123. **Le Président** déclare que le Conseil a achevé son débat consacré à la gestion de juillet et sa session de 2021.

La séance est levée à 13 h 20.